



Question juridique relative à l'achat d'un rotissoire

Par Visiteur

Bonjour, j'ai acheté une rotissoire à gaz en Juin 2008 d'un montant d'environ 4000 €, aujourd'hui celle ci n'est plus sous garantie et présente un problème que le technicien de la société qui me l'a vendue n'arrive pas à résoudre. Le patron m'a prétexté que cette dernière avait fait son temps et qu'il fallait la changer !!!! Cette rotissoire est entretenue tous les jours et nettoyée à fond une fois par semaine. Le patron de la société m'affirme que l'air marin et le vent ont du l'abîmer alors que mon commerce se situe en centre ville et à plus de 2km du bord de mer !!!! Quel recours je peux avoir, vous comprendrez que 4000 € c'est un investissement et tous mes collègues rotisseurs m'ont confirmé que la durée de vie d'une rotissoire ne peut être de 2 ans et demi !!!!

Par Visiteur

Bonjour Madame

Quel recours je peux avoir, vous comprendrez que 4000 € c'est un investissement et tous mes collègues rotisseurs m'ont confirmé que la durée de vie d'une rotissoire ne peut être de 2 ans et demi !!!! Dans ce cas vous pouvez tenter une action en garantie d'un vice caché. Pour cela vous devez faire appel à un expert qui établira que la machine est tombée en panne en raison d'un vice caché. A l'appui de cette expertise vous pourrez engager le dialogue avec le vendeur et si ce dernier refuse saisir le Tribunal d'instance de votre demande.

Cordialement